

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022 à 18h15
SALLE « COTÉ JARDINS » - OBERMORSCHWIHR**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen		X		André MERCIER
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			A partir du point n°4
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
GUNDOLSHEIM	PAGNACCO Annabelle	X			
	FISCHER Philippe	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			Jusqu'au point n°18 inclus
	FURSTENBERGER Marie-José		X		Pascal DI STEFANO
HUSseren LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine		X		
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand	X			
	Suppléante FUCHS Christine				
osenbach	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David		X		Christian MICHAUD
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			A partir du point n°4
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise		X		Nadine BOLLI
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe		X		Gilbert SCHMITT
	SUHR Perrine	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	SOMMEREISEN Bernard	X			
	ISNER Céline	X			
VOEGTLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie	X			
	BURGENATH Mikaël	X			

Convocation légale du 1^{er} décembre 2022.

Assistent également :

- Charline DEON, Directrice générale des services ;
- Romain DUMAS, chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Florence ANDLAUER, secrétaire de mairie d'Obermorschwihr.

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire ;
- Christine FUCHS, suppléante du conseil communautaire de la commune d'Obermorschwihr ;
- Le personnel de la communauté de communes présent : Charline DEON, DGS et Romain DUMAS, chef de projet PVD ;
- Florence ANDLAUER, secrétaire de mairie de la commune d'Obermorschwihr ;
- La presse, en la personne de Patrice BASLER ;

Puis il cède la parole à Bertrand HEYBERGER, Maire d'Obermorschwihr qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents.

Il présente cette commune viticole de 400 habitants à travers son histoire et son riche patrimoine : l'Abbaye de Marbach, symbole artistique et religieux, l'Église Millénaire avec l'orgue Callinet (l'un des plus anciens d'Alsace) ou encore la statue de la Vierge surmontant la fontaine de la place principale qui a été érigée en 1877.

La commune s'étend sur une superficie de 120ha de vignoble avec 7 cépages dont le lieudit Bildstoecklé qui en est le fleuron.

Les travaux d'enfouissement et aménagement de la partie centre du village sont désormais terminés. La salle Coté Jardins, qui accueille le conseil communautaire ce jour, a été construite en 2007-2008 et est à la disposition des habitants et des associations.

Reprenant la parole, le Président annonce les excuses de :

- Carmen REBOREDO, excusée, procuration donnée à André MERCIER ;
- Marie-José FURSTENBERGER, excusée, procuration donnée à Pascal DI STEFANO ;
- Catherine BUECHER, excusée ;
- David GOLLENTZ, excusé, procuration donnée à Christian MICHAUD ;
- Françoise BARBAGELATA, excusée, procuration donnée à Nadine BOLLI ;
- Jean-Philippe KAMMERER, excusé, procuration donnée à Gilbert SCHMITT.

L'ordre du jour est annoncé. Le point « actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes » a malencontreusement été omis de l'ordre du jour envoyé par mail ; ce dernier est ajouté en point n°4, après le point relatif à l'approbation du PV du 28 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation d'un nouveau conseiller communautaire
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2022
- 4) Décisions accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
- 5) Compte-rendu de la commission finances du 30 novembre 2022
- 6) Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du 07 décembre 2022
- 7) Service environnement : avancée des dossiers
- 8) Conseillère numérique : avancée des dossiers
- 9) Petites Villes de Demain : avancée des dossiers
- 10) Finances : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
- 11) Finances : approbation de la Décision Modificative n°3 du budget 2022
- 12) Finances : reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre communes et intercommunalité
- 13) Renouvellement des conventions d'objectifs annuelles avec les structures « enfance-jeunesse » et avec l'Office de Tourisme Intercommunal
- 14) Finances : avances 2023 pour les structures associatives
- 15) Finances : versement d'un fonds de concours à la commune de Pfaffenheim
- 16) Habitat : proposition d'adhésion de la Communauté de communes et des communes au Fonds « Alsace Rénov' »
- 17) PETR : programme LEADER
 - A. *Point sur la candidature du PETR au programme LEADER 2023-2027*
 - B. *Validation d'une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER 2014-2022 : projet « The Little Roof » à Eguisheim*
- 18) PETR : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : synthèse des observations suite aux consultations réglementaires et propositions de compléments à apporter au projet de PCAET soumis à l'approbation du Conseil Syndical du PETR
- 19) Personnel : convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » : augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023
- 20) Personnel : validation d'une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

- 21) Personnel : validation d'une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 22) Développement économique : participation financière à la plateforme Initiative Colmar Centre-Alsace (PFIL)
- 23) Tourisme : points d'information
 - A. *Navettes de Noël 2022 : réception des offres par Colmar Agglomération*
 - B. *Bilan TGV 2022*
- 24) Convention Territoriale Globale : point d'information
- 25) Divers et informations

Point n° 1. : Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Le Président expose que, par courrier du 21 novembre 2022, Monsieur Hubert OTT a démissionné du conseil municipal de la Ville de Rouffach et du conseil communautaire du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux. Aussi, ce poste de conseiller communautaire est désormais vacant.

Selon les dispositions de l'article L273-10 du Code électoral, pour les communes de 1000 habitants et plus, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein de la liste « Le Renouveau pour Rouffach » est Monsieur Bernard SOMMEREISEN, qui a déclaré accepter la fonction.

Il convient donc, par la présente délibération d'installer Monsieur Bernard SOMMEREISEN dans ses fonctions de conseiller communautaire de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, en lieu et place de Monsieur Hubert OTT. Il remplacera également Monsieur OTT au sein des différentes commissions concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et notamment l'article L273-10,

Vu le courrier de Monsieur Hubert OTT du 21 novembre 2022 relatif à sa démission du Conseil municipal de la Ville de Rouffach et du conseil communautaire de la CCPAROVIC :

Le conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, sans observation, de l'installation de Monsieur Bernard SOMMEREISEN de la liste « Le Renouveau pour Rouffach » au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et au sein des commissions concernées.

A la suite, Claude CENTLIVRE lit un message de Hubert OTT, député, qui exprime être à l'écoute des besoins des élus communautaires.

Point n° 2. : Désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner la Directrice Générale des Services, Charline DEON.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité, sans observation.

**Point n° 3. : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du
28 septembre 2022**

Le Président rappelle que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil communautaire par courriel.

Aucune observation n'a été transmise.

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

**Point n° 4. : Actes accomplis par le Président dans le cadre
de ses délégations permanentes**

Arrivées de Delphine ZIMMERMANN et de Christophe RIEFLE.

Le Président rend compte des éléments suivants :

1. Siège :

-Signature de deux devis relatifs au **véhicule intercommunal** :

- 411.66€ TTC concernant le changement des deux pneus arrière – garage SAUTER ;
- 770.40€ TTC concernant la réparation du compteur kilométrique – garage SAUTER ;
- Soit un total de 1 182.06 € TTC.

-**Renouvellement du contrat ENGIE pour l'ALJ** du 01/01/2023 au 31/12/2024 :

- Terme de Quantité : 42,08€/MWh, avec une évolution selon l'indice PEG MA qui équivaut à la moyenne de tous les prix de règlements quotidiens des contrats à terme sur le gaz naturel du mois en cours ;
- Abonnement : 53.13 €/mois.

Le dernier contrat 2020-2022 était aux tarifs suivants :

- Terme de quantité : 47.74€/MWh (sans indice PEG MA) ;
- Abonnement : 41.11€/mois, soit une augmentation mensuelle de l'abonnement 2022-2024 de 12.02 €.

-Signature du devis relatif à **l'impression du bulletin intercommunal de décembre 2022** pour un montant de 4 260 € TTC. Le bulletin a été réalisé en interne et est imprimé à 6 800 exemplaires.

2. Archives

Signature d'une convention relative à l'intervention d'une archiviste itinérante par le biais du Centre de Gestion du Haut-Rhin, au profit de la commune d'Hattstatt. L'intervention est réalisée pour une durée prévisionnelle de 5 jours, entre le 28 novembre et le 23 décembre 2022. Le coût journalier, de 300 euros HT, est pris en charge par la Communauté de communes.

3. Environnement :

-**Signature des 4 marchés « déchets » 2023-2026 :**

- Le lot n°1 « collecte en porte à porte avec le transport vers les exutoires fixés par la CCPAROVIC en fonction des lots de traitement » attribué à SUEZ ENVIRONNEMENT pour un montant de 640 617 € TTC, caractérisations comprises ;
- Le lot n°2 « tri et traitement des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) en extension de consignes de tri collectés en porte à porte et des cartons issus de la déchèterie » attribué à SCHROLL pour un montant de 181 249 € TTC (variante « production d'un tri à la résine » retenue, aux mêmes conditions que l'offre de base) ;
- Le lot n°3 « gestion et exploitation de la déchèterie intercommunale à Pfaffenheim et assistance à l'exploitation de l'espace de dépôt des déchets à Osenbach » attribué à SUEZ ENVIRONNEMENT pour un montant 205 397.40 € TTC ;

- Le lot n°4 « nouvelles filières de déchèterie : location des contenants, transport et traitement par recyclage matière et/ou énergétique » attribué à SCHROLL pour un montant annuel de 234 207.89 € TTC.

Les actes d'engagement ainsi que les courriers destinés aux candidats non retenus ont été notifiés aux intéressés.

-Les nouveaux sacs recyclables ont été commandés auprès du fournisseur Plastiques et Tissages de Luneray (PTL). Le nouveau Bon à Tirer a été signé avec l'ajout des consignes d'Extension des Consignes de Tri mais la communication reste identique à celle des anciens sacs.

Une correction doit être apportée aux informations données lors du conseil communautaire du 28 septembre dernier concernant la signature du marché public relatif à la fourniture et à la livraison des sacs à déchets recyclables. Pour rappel, après consultation, seule la société Plastiques et Tissages de Luneray (PTL), fournisseur actuel, a déposé une offre à hauteur de 23 604 € HT. Le taux de TVA est cependant de 20% et non de 5.5% soit un montant TTC de 28 324.80 € (et non de 24 902.22 €) pour 350 000 sacs.

-Signature d'un devis relatif **au prêt d'une colonne à verre à l'Intermarché de Rouffach** pour un montant de 432 € TTC - RECYCAL. Ce devis comprend la mise en place d'une nouvelle colonne et du retrait d'une autre colonne. La location mensuelle quant à elle est offerte par l'entreprise, jusqu'à la mise en place définitive d'une nouvelle colonne.

- Signature d'un devis dans le but de **réparer la barrière du site de la déchèterie à Pfaffenheim** – PMA : 513 €TTC.

-Signature d'un devis relatif à l'achat de matériel informatique **pour améliorer le fonctionnement de la borne des badges de la déchèterie à Pfaffenheim** : 4 636.20 € TTC (PMA). Ce devis est complété par l'achat d'une nouvelle box internet à hauteur de 97.08 € TTC avec l'opérateur ORANGE. Un abonnement mensuel de 19€ a également été conclu avec ORANGE.

-Signature de plusieurs **conventions et contrats « déchets »** :

- Avenant VALORPLAST relatif à la reprise option filière Plastique barème F pour l'année 2023 ;
- Contrat 2023 pour les déchets dits dangereux avec la société TREDI. Le nouveau contrat représente une augmentation de 10% ;

-Plusieurs devis ont été signés dans le cadre de **la réalisation et l'impression du guide du tri 2023 et des éléments relatifs à l'Extension des Consignes de Tri (ECT)** avec 3ma group :

- Conception et impression du guide du tri 2023 à hauteur de 7 000 exemplaires pour un montant de 7 291.20€ TTC ;
- Conception et impression de 350 stickers pour les bacs poubelles : 949.20 € TTC ;
- Impression de 6 500 courriers aux habitants précisant les nouvelles consignes de tri : 714 € TTC ;
- Création d'affiches A3 pour les immeubles collectifs : 540 € TTC ;
- Soit un total de 9 494.40 € TTC.

4. Finances :

-Signature de la proposition financière avec JVS pour les logiciels de comptabilité et paie :

Le contrat Interco Web Intégral pour la gestion des paies et des finances conclu avec JVS-MAIRISTEM est échu au 31 août 2022. Une nouvelle proposition financière a été signée le 19 octobre dernier pour une durée de 3 ans. Pour la première année, le coût s'élève à 8 895.60 € TTC et à 6 039.60 € TTC les années suivantes, soit un total pour la période des 3 ans de 20 974.80 € TTC (*Pour mémoire : montant du contrat précédent : 20 559.60 € TTC, soit une augmentation de 415.20 €*)

Ce nouveau contrat prévoit une sortie anticipée moyennant une indemnité de sortie au terme de l'annuité en cours représentant 25 % de la redevance annuelle.

-Signature de la décision n° 6-2022 portant virement de crédits pour le financement du Fonds de résistance Grand Est.

La somme de 1100 € prélevée aux dépenses imprévues en investissement (article 020) a été affectée à l'article 27632 « créance sur des collectivités et établissements publics – régions » En effet, la Région Grand Est sollicite une participation de 1 055.95 € au titre de l'année 2022. Notre contribution totale au fonds s'élève à 6 360.75 €.

5 304.80 € ont été versés en 2020. Le solde de 1 055.95 € reste dû. Les crédits n'étant pas prévus au budget, il convenait d'effectuer le virement de crédits ci-dessus évoqué.

5. Conseillère numérique :

Les devis relatifs au futur véhicule itinérant ont été signés :

- Achat du véhicule – entreprise CATRA à Mulhouse : 26 600 € HT ;
- Équipement du véhicule – entreprise LIDY à Frais (90) : 63 350 € HT
- Soit un total de 89 950 € HT, 107 940 € TTC. Pour rappel, ce projet est subventionné à hauteur de 80% par la CAF et s'inscrit dans le programme de la CTG.

Une première réunion technique relative à l'aménagement du véhicule s'est tenue le 02 décembre en présence du Président, de Cécile MAMPRIN, Vice-Président, de Xavier HESLOUIN, coordinateur de la CTG et de Charline DEON, DGS.

6. Culture et enfance-jeunesse :

Conformément aux délibérations du conseil communautaire en date du 28 septembre, les conventions suivantes ont été signées :

- Fédération des Foyers Clubs d'Alsace : avenant concernant l'ALP de Rouffach ;
- Fédération des Foyers Clubs d'Alsace : avenant concernant le service animation jeunesse ;
- Fédération des Foyers Clubs d'Alsace : convention annuelle relative à la gestion du périscolaire d'Osenbach (transfert de gestion depuis le 1^{er} septembre 2022) ;
- École de Musique : convention annuelle 2022/2023.

7. Autres bâtiments :

Signature de divers devis :

- 311.88 € TTC concernant **le changement du cylindre du centre de soins - SERRURERIE HEINTZ** ;
- 4 692 € TTC concernant **la réparation du vitrage de l'ALJ** suite au sinistre du 02 août dernier - LAUGEL & RENOUARD. Ce montant sera remboursé par l'assurance ;

- 3 360 € TTC pour **l'entretien annuel 2023 des espaces verts de l'ALJ - FUCHS RAPHAEL PAYSAGE** à Vœgtlinshoffen. Cette prestation comprend la tonte, le désherbage, le ramassage des feuilles mortes, la taille des végétaux (et des arbres si nécessité), l'évacuation des déchets et la mise à disposition du matériel. Jusqu'à présent, seule la tonte était assurée par l'ESAT de Rouffach pour un montant annuel 2022 de 1 031.90 €. Ce dernier contrat sera résilié à compter de 2023.

Les membres du Bureau et de la commission finances ont pris acte de ces informations.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 5. : Compte-rendu de la Commission finances du 30 novembre 2022
--

Le Président en charge des finances précise que les points évoqués lors de la commission finances du 30 novembre sont tous inscrits au présent ordre du jour.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, à l'unanimité, sans observation.

**Point n° 6. : Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie
du 07 décembre 2022**

Roland HUSSER, Vice-président en charge des finances et en charge de la commission travaux et cadre de vie présente un nouveau dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades, qui a été présenté à la commission du même jour :

Nom, adresse bâtiment (commune)	Dossier complet	Rdv coloriste	Avis conseil com	Subvention
LYAUTEY Geneviève 26 rue principale, 68250 Gundolsheim	Oui	Oui (20/09/2022)	À prendre	197,17m2 x 5€/m2 = 985,85 € Arrondi à 986€

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il a été proposé à la commission de valider le dossier jugé conforme et éligible au dispositif d'aide, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la mairie. Il est précisé que les maires doivent donner leurs avis et signer le dossier avant son dépôt à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 7. : Service environnement : avancée de dossiers

Christian MICHAUD, Vice-président en charge de l'environnement, expose les éléments suivants :

A. Extension des Consignes de Tri (ECT)**La communication :**

L'article clé en main rédigé par le service environnement de la CC a été communiqué à l'ensemble des communes du territoire pour l'intégrer dans les supports de communication propres à chaque commune : bulletin, lettre d'information, site internet, applications...

Le guide du tri fait peau neuve puisqu'il a été créé par 3ma group avec les services de la Communauté de communes. Le guide et la lettre aux habitants seront imprimés et livrés par 3MA à la CC au plus tard le mardi 13 décembre. Le bulletin intercommunal de décembre 2022, qui résume la mise en œuvre de l'ECT, sera également imprimé et livré à cette même date. L'organisation de la distribution aux communes se fera dans la foulée.

Les communes seront chargées de gérer la distribution du « pack communication » (guide du tri, bulletin intercommunal et courrier du président aux habitants).

Les nouveaux sacs de tri pour emballages et papiers :

Comme évoqué précédemment, les sacs deviennent jaunes translucides avec un lien noir. Initialement prévue pour début décembre, la livraison aura lieu le 20 décembre, tout au mieux. L'entreprise a malheureusement connu plusieurs difficultés en termes de production des sacs, ce qui a engendré un important retard de livraison.

Les anciens sacs de tri pourront tout de même encore être utilisés pour éviter le gaspillage.

B. Distribution des sacs biodéchets

Une commande de sacs biodéchets sera passée en janvier pour livraison aux communes début février. Un point sur les stocks sera demandé prochainement et en tout état de cause, avant fin décembre aux communes. Les communes sont invitées à alerter par mail le service environnement si le stock venait à être insuffisant d'ici le mois de février.

Après concertation du Président, du Vice-président et du service environnement de la CC, les déchets verts ne seront plus du tout acceptés dans les biodéchets et devront être déposés à la déchèterie. À la suite d'une question de Mikaël BURGENATH, il est précisé que cette nouvelle décision est intégrée dans le nouveau guide du tri qui sera remis à tous les habitants. Les communes sont aussi invitées à relayer cette information.

C. Vandalismes à la déchèterie

Des intrusions à répétition sont survenues à la déchetterie ces dernières semaines, le dimanche principalement quand le site est fermé. Le local des déchets électroniques a été forcé à plusieurs reprises, dernièrement ce sont les bornes de vêtements qui ont été prises d'assaut.

Ces intrusions à répétition sont fort désagréables pour le gardien (tout est sans dessus dessous et mobilise temps et énergie pour remettre tout en ordre). Fort heureusement, excepté sur la clôture, aucun dégât n'a été observé sur les bâtiments.

Les vidéos des événements enregistrées par le système de vidéosurveillance ont été récupérées comme habituellement et transmises aux gendarmes, appuyant les dépôts de plainte de la Communauté de communes, en la personne de Christian MICHAUD. Une rencontre avec les gendarmes devrait être prochainement organisée pour mettre en place une stratégie visant à faire cesser ces actes de vandalisme.

D. COTECH « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET)

Le troisième COTECH consacré au PCAET s'est tenu le 08 novembre dernier avec les techniciens des EPCI membres du PETR.

-La consultation publique entièrement dématérialisée, évoquée lors du conseil communautaire de septembre, s'est déroulé du 17 septembre au 17 novembre inclus. L'information a été relayée par la Communauté de communes et par l'ensemble des communes du territoire.

Plusieurs avis réglementaires ont été rendus au PETR et ce sujet sera évoqué au point n°18 inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

-En matière de communication, le PETR effectuera plusieurs campagnes entre novembre 2022 et mars 2023 :

- Eco-gestes ;
- Noël éco-responsable ;
- Comment se déplacer autrement ? ;
- Animation « Balades thermiques » afin de sélectionner des bâtiments d'habitation typiques, de visualiser les déperditions ou les travaux d'isolation réalisés et d'expliquer les priorités d'intervention pour améliorer la situation thermique : une balade s'est tenue le mardi 29/11 à Westhalten, qui, d'après Madame LALLEMAND, maire, a provoqué un certain engouement de la part des habitants.

E. Semaine européenne de la réduction des déchets du 19 au 27 novembre 2022

Dans le cadre de cette semaine, la CC a relayé aux communes du territoire la communication sur les événements (ateliers et autres animations) recensés par le SM4, organisés sur l'ensemble du territoire dont il a la gestion.

Une communication a été également faite sur le site internet de la CC, pour inciter les habitants à trier et rapporter à la déchèterie les cartouches de leurs imprimantes. Cette communication a été élaborée par notre prestataire de collecte de ces cartouches, LVL qui organise le tri et la valorisation afin de favoriser la réutilisation des cartouches. 22 000 points de collecte sont présents en France. LVL a reversé depuis 2009, 425 000€ de dons à l'association Enfance et Partage.

Le Bureau a pris connaissance de ces éléments.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations, à l'unanimité, sans autre observation.

Point n° 8. : Conseillère numérique : avancée des dossiers

Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse et référente élue CTG, expose les éléments suivants :

A. Actions dans les communes**Actions individuelles :**

Après avoir distribué les questionnaires aux différentes mairies de la Communauté de communes, Christelle a reçu environ 25 réponses de la part des habitants. Cette dernière a contacté les personnes intéressées pour leur proposer des rendez-vous (soit dans les mairies, soit à la Maison des Services). Il a été observé que certains habitants souhaitent se déplacer à la Maison des Services pour sortir de chez eux. Cela leur permet également d'aller à la Médiathèque qui se situe à côté.

En revanche, les personnes plus fragiles ou sans possibilité de se déplacer prennent davantage rendez-vous dans leur mairie de résidence.

À ce jour, 35 personnes, âgées de 50 à 85 ans, ont été accompagnées, à titre individuel :

- 2 à la mairie de Gueberschwihr ;
- 4 à la mairie de Gundolsheim ;
- 2 à la mairie d'Hattstatt ;
- 1 à la mairie de Pfaffenheim ;
- 6 à la mairie de Westhalten ;
- 1 à la mairie d'Eguisheim ;
- 2 à la mairie d'Obermorschwihr ;
- 17 à la Maison des Services à Rouffach.

Pour le moment, aucun accompagnement individuel n'a été effectué à Osenbach, Husseren-Les-Châteaux et Vœgtlinshoffen.

Les principales thématiques abordées lors des points individuels sont les suivantes :

- 10.24% : accès aux démarches administratives ;
- 8.19% : prise en main de l'ordinateur ;
- 6.14% : prise en main du smartphone ou de la tablette ;
- 5.12% : gestion des contenants numériques et des courriels ;

D'autres thématiques sont abordées par les usagers comme la mise en place d'applications utiles sur smartphone, naviguer sur internet, transférer des photos d'un ordinateur à un smartphone ou encore scanner des documents.

Actions collectives :

Depuis le 14 octobre dernier, des ateliers collectifs sont donnés tous les 15 jours par Christelle à la Salle Polyvalente de Vœgtlinshoffen au profit des membres de l'association des personnes âgées.

Les sessions réunissent au total entre 10 et 12 participants. Le programme diffère en fonction du niveau des participants : les débutants suivent des ateliers concernant la prise en main de l'ordinateur tandis que les participants au niveau intermédiaire abordent des sujets plus pratiques : créer une adresse Gmail, utiliser les moyens de paiement sécurisés en ligne ou encore prendre rendez-vous en ligne avec des professionnels de santé. Une première session a été également consacrée à la cybersécurité.

Christelle a également présenté son métier aux membres de l'association de rencontre du 3ème âge de Westhalten. Pour l'instant, deux personnes seraient intéressées pour un accompagnement individuel. En fonction des besoins, des ateliers collectifs pourront être donnés.

B. Actions à la médiathèque intercommunale

Depuis le 4 octobre dernier et jusqu'au 21 décembre, des ateliers collectifs hebdomadaires ont lieu à la Médiathèque intercommunale à Rouffach sur la prise en main de l'ordinateur. Les sessions réunissent 4 participants. Le programme de janvier 2023 est en cours de création.

À noter que le travail de Christelle est suivi de manière régulière par Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge du dossier, Charline DEON, DGS de la CCPAROVIC et Xavier HESLOUIN, chargé de coopération CTG. Christelle est par ailleurs allée à la rencontre des habitants sur les marchés locaux d'Eguisheim et de Rouffach. Accompagnée de Xavier HESLOUIN, elle a pu expliquer ses missions aux personnes intéressées et le retour des usagers est plutôt positif.

Le Bureau a pris connaissance de ces éléments.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 9. : Petites Villes de Demain : avancée des dossiers

Le Président expose le point suivant :

Opération de revitalisation de territoire (ORT)

La convention d'adhésion à Petites Villes de Demain prévoit une phase de 18 mois pour la préparation à la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire qui doit comprendre :

- La convention d'ORT complétée et signée par les partenaires ;
- Un projet de territoire ;
- Des fiches-actions ;
- Un calendrier prévisionnel des tâches ;
- Un budget prévisionnel des tâches.

Ce délai de 18 mois doit s'achever le 2 janvier 2023.

Or, il apparaît que plusieurs éléments viennent entraver la possibilité d'une signature avant le 2 janvier 2023 :

- Le projet de territoire ne pourra pas être complet : l'étude habitat n'est achevée que depuis la mi-novembre (la dernière réunion avec le bureau d'études a eu le 17 novembre) et les résultats intégrés au projet de territoire seront décisifs dans le choix de l'outil adéquat, comme l'OPAH. La Communauté de communes doit encore travailler avec l'ANAH et la CeA pour définir une stratégie « habitat » ;
- La définition du périmètre ORT (périmètre dans lequel les outils de l'ORT seront accessibles) dépend des résultats de l'étude habitat et de la stratégie mise en place. Il faut donc en attendre le résultat du travail avec l'ANAH et la CeA pour décider du périmètre ;
- Les fiches-actions réalisées en partenariat avec le manager de commerce de la ville de Rouffach doivent être finalisées ;
- L'ensemble des documents (dont le projet de territoire) doivent être prêts 2 mois avant la date butoir afin que les partenaires (la CeA notamment) puissent se positionner et inscrire leurs actions dans les documents.

Lors du COPROJ PVD du 8 novembre 2022 en présence des partenaires et du Sous-préfet, il a été proposé de décaler la date de signature de l'ORT. Ce décalage, qui n'a pas de conséquence pour la collectivité, a été accepté par le comité de projet. Un rétroplanning a été envoyé aux signataires de la convention (Région, CeA, État, Banque des territoires) pour informer la CC de leurs délais incompressibles et des dates de leur commission respective. Quand ce rétroplanning sera complété par tous les partenaires, la CC pourra demander à la Préfecture un rallongement du délai au plus proche des besoins de la CC et des contraintes des partenaires. Monsieur le sous-préfet de Thann-Guebwiller a par ailleurs précisé que ce délai ne peut pas excéder 6 mois.

Les autres actions PVD font l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour.

Le Bureau a pris connaissance de ces éléments.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations, à l'unanimité, sans observation.

**Point n° 10. : Finances : autorisations de dépenses d'investissement
avant le vote du BP 2023**

Roland HUSSER, Vice-président en charge des finances expose que, afin de permettre les paiements par les collectivités, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Président à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget dans la limite des inscriptions au budget de l'année précédente.

Une autorisation du Conseil communautaire est nécessaire pour les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 25% de l'année précédente. Ce dispositif est renouvelé chaque année.

Le tableau suivant, qui était joint à l'ordre du jour, est proposé :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	50,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	6 875,00 €
204	2041411	Fonds de concours communes membres du Groupement à Fiscalité Propre	2 750 ,00 €
204	2041412	Fonds de concours communes membres du GFP	14 450,00 €
21	21318	Immobilisations corporelles autres bat. publics	5 300,00 €
	2152	Installations de voirie	2 400,00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	375,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00 €
	21828	Autres matériels de transport	31 250,00 €
	21838	Autres matériels Informatiques	5 300,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	685,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	14 800,00 €
23	2313	Constructions	500,00 €
27	27632	Créances sur des collectivités publiques – Région	275,00€
45	45411	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	37 500,00 €

Le détail prend en compte les nouveaux articles de la M57, qui sera appliquée par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2023.

La commission des finances a donné un avis favorable unanime.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, autorise le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 selon le tableau détaillé ci-dessus.

**Point n° 11. : Finances : approbation de la Décision Modificative n°3
du budget 2022**

Roland HUSSER, Vice-président en charge des finances expose que lors de l'élaboration budget 2022, un montant global de 36 000 € avait été inscrit dans le cadre du fonctionnement du périscolaire d'Osenbach, les Petits Princes. Ce montant avait fait l'objet d'une inscription distinguée sur deux lignes différentes : la première au profit de la MJC d'Osenbach qui était responsable de la gestion de la structure de janvier à fin août 2022 et la seconde au profit de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace qui a repris la gestion depuis le 1^{er} septembre 2022.

Le solde de la MJC d'Osenbach étant déficitaire de 14 613.19 € pour le périscolaire, le montant sera versé à l'association. Quant au montant au profit de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, ce dernier est de 22 005.68 €.

Le détail des montants versés est le suivant :

- Fédération des Foyers Clubs d'Alsace : 22 005.68 € ;
- MJC d'Osenbach : 23 613.19 € (avance de 9000€ + solde de 14 613.19 €)
- Soit un total de 45 618.87 €

Le montant inscrit au budget 2022 étant de 36 000 €, il est nécessaire d'augmenter les crédits à hauteur de 9 618.87 €. Le détail de la décision modificative était joint à l'ordre du jour :

Dépenses/ Recettes	Article	Fonction	Dénomination Articles	Montant
D	6574	4218	Subvention de fonctionnement aux associations	9 700,00€
D	678	01	Autres charges exceptionnelles	-9 700,00€

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, approuve la décision modificative précisée ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à procéder au versement du solde 2022 au profit de l'association de la MJC d'Osenbach, pour le périscolaire des Petites Princes, à hauteur de 14 613.19 €.

Point n° 12. : Finances : reversement de la Taxe d'Aménagement entre communes et intercommunalité

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et du développement économique, expose que la Taxe d'Aménagement, impôt perçu par la commune et le département, concerne toutes les opérations soumises à un permis de construire, d'aménager ou à toute déclaration préalable de travaux dès lors qu'une surface de plus de 5m² couvert et d'une hauteur égale ou supérieure à 1.80 mètre est créée. Chaque commune est libre d'appliquer un taux applicable compris entre 1% et 5% par le biais d'une délibération du conseil municipal.

La part communale revenait intégralement aux communes. L'article 109 de la Loi de Finances 2022 impose désormais, à partir de l'année 2022, le reversement par les communes à leur EPCI d'une fraction de la taxe d'aménagement correspondant à la charge des équipements publics, relevant, sur le territoire des communes, des compétences de l'EPCI. Concrètement, ce reversement est destiné à financer les charges d'investissement en équipements publics assumés par l'EPIC sur le territoire communal.

Suite à la réunion du 17 octobre, les maires présents ont engagé la réflexion sur un reversement à taux zéro de la taxe d'aménagement à la CCPAROVIC pour toutes les communes du territoire étant donné que l'EPCI ne supporterait aucune charge d'équipements publics. Le projet de délibération a été n'a pas été contredit par les services fiscaux. Les communes doivent délibérer individuellement sur le sujet.

Le Bureau et la commission finances ont donné un avis favorable unanime au versement à taux zéro.

Dans un courrier communiqué le 25 novembre, Christian KLINGER, sénateur du Haut-Rhin, a néanmoins précisé que le Sénat avait obtenu l'annulation de ce transfert obligatoire. Il n'y aurait donc aujourd'hui plus lieu de délibérer sur le sujet, toutes les délibérations prises à ce jour devenant caduques. Comme précisé dans le courrier, cette abrogation devrait être confirmée dans les prochains jours. En effet, à ce jour l'Assemblée nationale n'a officiellement pas voté la suppression de cette obligation.

Il est proposé au conseil communautaire de néanmoins délibérer sur un reversement à taux zéro pour affirmer la cohésion du territoire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,**

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, fixe le reversement d'une part communale des produits de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes PAROVIC au taux zéro et autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 13. : Renouvellement des conventions d'objectifs annuelles avec les structures « enfance-jeunesse » et avec l'Office de Tourisme Intercommunal

Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse expose que comme chaque année, les élus communautaires sont invités à autoriser le Président à préparer et à signer les conventions d'objectifs des associations auxquelles sont confiées les services publics de l'enfance et de la promotion du tourisme.

Sont concernés ;

- L'APAMAD (anciennement l'Association de Soins et d'Aide de Mulhouse et Environs-ASAME) pour la micro-crèche de Westhalten ;
- L'Association Accueil de l'enfant en milieu extra-scolaire pour l'ALP de Pfaffenheim (« La Ruchette ») ;
- l'Association « Les P'tits Loups » d'Eguisheim ;
- l'Association « Les P'tits Ceps » d'Husseren-Les-Châteaux ;
- L'Office de tourisme intercommunal – Pays d'Eguisheim et Rouffach.

L'association d'Osenbach « Les Petits Princes » ne fait plus l'objet d'une convention annuelle directe avec la CC. En effet, la gestion a été reprise par la Fédération des Foyers Club d'Alsace depuis le 1^{er} septembre 2022.

Ces conventions, préparées en collaboration avec chaque structure associative, fixent les modalités de versement des subventions annuelles : montants versés par la CC, rythme des versements, engagements de chaque partie.

Le Bureau et la commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, autorise le Président ou son représentant à préparer et signer les conventions d'objectifs avec les associations citées ci-dessus pour l'année 2023, ainsi que tout document y afférent.

Le Président ajoute que la Communauté de communes est particulièrement attentive à la gestion des associations périscolaires notamment depuis que les aides de la CAF (« bonus territoire ») sont directement versées aux structures (mise en place de la CTG). Il précise que le projet politique reste le maintien de ces structures mais que la gestion demande de la rigueur.

À la suite d'une question de Claude CENTLIVRE, Cécile MAMPRIN précise qu'un point global a été fait sur les tarifs appliqués par les structures, y compris pour les repas et que les informations ont été données lors du précédent conseil communautaire. Elle rappelle aussi qu'un courrier de la Communauté de communes a été adressé à toutes les structures pour augmenter le tarif demandé aux parents à hauteur de 4% afin que l'effort financier soit partagé.

Isabelle KRETZ, référente « périscolaire » de la commune de Pfaffenheim, demande si un document récapitulatif a été réalisé par la Communauté de communes. Elle précise que la commune est régulièrement sollicitée par les parents sur l'évolution des tarifs et donc elle souhaite leur apporter des réponses claires. D'autant plus que l'évolution des tarifs peut grandement porter préjudice aux structures car les parents peuvent choisir purement et simplement de désinscrire leurs enfants. Ce tableau récapitulatif sera envoyé aux communes concernées par les structures périscolaires dès que l'étude sera finalisée par la Communauté de communes.

Le Président précise qu'une réunion sera programmée avec les associations et les référents communaux, début 2023. Cécile MAMPRIN ajoute que les élus ne doivent pas hésiter à la contacter en cas de question.

Nathalie LALLEMAND précise qu'il faut aussi comparer ce qui est comparable car toutes les structures n'assurent pas les mêmes prestations et n'accueillent pas le même nombre d'enfants.

Point n° 14. : Avances 2023 pour les structures associatives

Roland HUSSER, Vice-président en charge des finances expose qu'à l'instar des années précédentes, des avances sur subventions seront versées aux structures associatives enfance-jeunesse et à l'Office de Tourisme intercommunal tout au début de janvier.

-Concernant l'Oti, l'avance sera de 55 000 €, comme les années précédentes ;

-Pour les structures périscolaires, la base de calcul est fixée à hauteur de 25% de la subvention totale 2022, en arrondissant les montants :

- Les « P'tits Ceps » d'Husseren-les-Châteaux : $43\,000\text{ €} \times 25\% = 10\,750\text{ €}$ soit 11 000 € ;
- Les « P'tits Loups » d'Eguisheim : $65\,000\text{ €} \times 25\% = 16\,250\text{ €}$ soit 17 000 € ;
- « La Ruchette » de Pfaffenheim : $78\,540\text{ €} \times 25\% = 19\,635\text{ €}$ soit 20 000 €.

La micro-crèche de Westhalten n'est pas concernée par une avance.

En revanche, le paiement des factures de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace s'effectue de manière mensuelle. Ces montants correspondent à des subventions, il est par conséquent impossible de régler les factures avant le vote du budget. Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement des montants au profit de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace jusqu'au vote du budget 2023.

Le détail est le suivant :

- Périscolaire de Rouffach : 20 807.22 €/mois ;
- Périscolaire de Guebelschwihr/Hattstatt : 10 347.29 €/mois ;
- Périscolaire d'Osenbach : 5 501.42 €/mois ;

Le Bureau et la commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, autorise le Président ou son représentant à verser les montants détaillés ci-dessus aux structures concernées au titre de l'année 2023.

Point n° 15. : Finances : versement d'un fonds de concours à la commune de Pfaffenheim

Roland HUSSER, Vice-président en charge des finances expose que lors de l'élaboration du budget 2022, le conseil communautaire a voté l'inscription d'un fonds de concours plafonné à 10 000 €, au profit de la commune de Pfaffenheim pour l'entrée ouest de la commune – rue du Schauenberg (voirie communale). Les travaux étaient estimés à un montant prévisionnel de 443 757 € HT.

L'opération est éligible au dispositif « entrées de village », validé en Conseil communautaire en date du 17 juin 2015.

Une délibération est cependant nécessaire pour acter le versement du fonds de concours. Le montant sera alloué après présentation d'un récapitulatif des factures acquittées certifié par le comptable public.

La durée d'amortissement sera fixée à 4 ans.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, accorde un fonds de concours de 10 000€ au profit de la commune de Pfaffenheim pour les travaux cités et selon les conditions évoquées ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à verser ce montant, sous réserve de la bonne réception des pièces justificatives définitives.

Point n° 16. : Habitat : proposition d'adhésion de la Communauté de communes et des communes au Fonds « Alsace Rénov »

Le Président expose que, le 16 mai, les élus de la CeA ont approuvé une convention de partenariat pour rénover des logements en donnant des aides aux propriétaires. Il s'agit du Fond Alsace Rénov'. L'enveloppe allouée par la CeA est de 10 millions d'Euros pour 2022-2023 à l'échelle Alsacienne. Cette enveloppe vient en complément des aides de l'ANAH.

L'idée est que les communes et/ou les intercommunalités abondent ces travaux, en plus de la CeA et de l'ANAH. Lors de la séance du 28 septembre dernier, le conseil communautaire a donné un avis de principe favorable avec une participation à hauteur de 5% pour la CC et de 2% pour les communes.

L'adhésion à ce fond doterait l'intercommunalité d'un outil supplémentaire pour agir sur l'habitat.

Une réunion s'est tenue avec la CeA à ce sujet le 21 septembre 2022 pour obtenir plus d'informations.

Principales précisions apportées :

- l'aide de la CeA est rétroactive au 1^{er} janvier 2022 ; cela s'explique par la courte durée de ce fond (2022-2023). À noter que l'aide de la CeA sera rétroactive que si les aides des collectivités le sont. Dans le cas de la Communauté de communes, les aides ne seront pas rétroactives ;
- les communes et l'intercommunalité peuvent se positionner, ensemble, pour abonder les dossiers.

L'engagement de la CC et des communes permettra le soutien financier de la CeA aux habitants demandeurs.

Il convient de noter que ces subventions des collectivités ne sont pas illimitées : il est proposé que la Communauté de communes n'abonde des dossiers que dans la limite globale de 20.000 € annuels et chaque commune dans la limite globale de 2.000 € annuels. Ces montants sont plafonnés pour tous travaux et tous propriétaires confondus. De plus, chaque catégorie de type de projet est plafonnée ; de ce fait, la somme globale annuelle ne pourra pas être attribuée à un seul et unique projet.

Les annexes ci-après et jointes à l'ordre du jour permettent de comprendre les possibilités de financements en fonction du type de propriétaire (propriétaire occupant et propriétaire bailleur).

ANNEXE 1

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE
VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU PIG
PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS**

L'intercommunalité s'engage à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

	Plafonds de travaux HT	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CeA	Taux de subvention de l'intercommunalité	
Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes et très modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne	50 000 €	50%	50%	16% Plafonné à 8000 €	5 % Plafonné à 2000 €	5 % Plafonné à 2000 €
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	50 000 €	50%	50%	7% Plafonné à 3500 €	5 % Plafonné à 2000 €	5 % Plafonné à 2000 €
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	16% Plafonné à 3200 €	5 % Plafonné à 2000 €	5 % Plafonné à 2000 €
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux »	30 000 €	50%	35%	7% plafonné à 2 000 €	5 % Plafonné à 2000 €	5 % Plafonné à 2000 €

L'enveloppe annuelle d'intervention de la Communauté de commune est plafonnée à 20 000 euros maximum pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs confondus.

ANNEXE 2

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE
VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU PIG
PROPRIÉTAIRES BAILLEURS**

L'intercommunalité s'engage à abonder les aides de l'Anah pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah (dans la limite de 80m2 par logement)	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la CeA*	Taux de subvention de l'intercommunalité
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m2	35%	10% (max. 8000€/logement)	5 % Plafonné à 1000 €
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m2	35%	10% (max. 6000€/logement)	5 % Plafonné à 1000 €
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD* ou à un contrôle de décence	750 €/m2	25%	10% (max. 6000€/logement)	5 % Plafonné à 1000 €
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	750 €/m2	25%	10% (max. 6000€/logement)	5 % Plafonné à 1000 €

*La Collectivité européenne d'Alsace complète ces aides par des primes forfaitaires dans les cas suivants :

- Une prime de 2000 € par logement en cas d'utilisation de matériaux biosourcés
- Une prime de 2000 € par logement en cas de mise en intermédiation locative de petits logements (surface habitable inférieure à 45m2)

L'enveloppe annuelle d'intervention de la Communauté de commune est plafonnée à 20 000 euros maximum pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs confondus.

ANNEXE 3

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE
VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU PIG
AIDE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES**

L'intercommunalité s'engage à abonder les aides de l'Anah pour les syndicats des copropriétaires dans les conditions suivantes :

Type de prestations	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la CeA*	Taux de subvention de la CC
			Taux de subvention Primes	Taux de subvention Primes
Assistance à Maîtrise-d'Ouvrage	600 € par lot d'habitation	30 % (minimum 900 €)	/	/
Travaux de rénovation énergétique aide socle	15 000 € par lot d'habitation	25%	3 000 €/logement 50 000 € par copropriété, ou 70 000 € si la copropriété est inscrite en secteur Quartier Prioritaire de la Ville Dans la limite de 10% du montant HT	/

** Une prime additionnelle de 500€/logements si atteinte de l'étiquette énergétique BBC (104 KWhEP) plafonné à 20 000 €/copropriété*

Cette annexe n'étant pas renseignée, elle n'est, par conséquent, pas retenue par la Communauté de communes. Elle sera tout de même à joindre à la convention cadre.

Ces conditions déterminées par le conseil communautaire feront par la suite l'objet d'une convention signée entre la Cea et la Communauté de communes. Chaque commune doit également délibérer et signer la convention de manière individuelle. Le modèle de convention et de délibération pour les communes, validé par la CeA, a été envoyé à l'ensemble des mairies.

Pour rappel, CITIVIA, opérateur habitat de la CeA, est chargé d'organiser le diagnostic énergétique et de vérifier la conformité des travaux au moment de la demande de l'aide financière.

Le Bureau et la commission finances ont donné un avis favorable unanime à la participation des communes et de la CCPAROVIC dans le cadre du fonds Alsace Rénov'.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, valide les conditions financières de participation au Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin au titre de l'année 2023, approuve la convention cadre de partenariat signée avec la CeA et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document y afférent.

En parallèle au Fonds Alsace Rénov, la Communauté de communes reste dans l'attente du retour des élus de la CeA projet de « Maison de l'Habitat » dont l'échelle de réflexion a été élargie au PETR. Un nouveau courrier, complétant la lettre de sollicitation de la CC envoyée en mars 2022, a été envoyé à la CeA ainsi qu'aux conseillers d'Alsace du canton. Il est co-signé par les 4 présidents d'EPCI du PETR et le Président du PETR.

Le Président précise qu'une réunion d'information a été organisée le 30 novembre dernier, par la CeA sur la thématique de l'habitat mais que cela n'a pas permis d'en savoir davantage sur le sujet de la Maison de l'Habitat.

Point n° 17. : PETR : programme LEADER

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et du développement économique expose que :

A. Point sur la candidature LEADER 2023-2027

Lors de la séance du conseil communautaire du 28 septembre dernier, il a été précisé que le PETR préparait sa candidature pour la période 2023-2027 à la suite d'une délibération du conseil syndical du 16 décembre 2021. Cette candidature, qui porte sur une enveloppe de 1.3 millions d'euros, a été approuvée à l'unanimité par le conseil syndical du PETR du 06 octobre dernier. Pour rappel, le PETR a été accompagné par le bureau d'études « Rouge Vif territoires » pour élaborer ce dossier de candidatures ; 3 ateliers ont également été organisés en lien avec tous les EPCI du territoire.

À la suite de ces ateliers, 4 fiches d'action ont été élaborées :

- Services à la population, santé et solidarité ;
- Transition entrepreneuriale ;
- Transition écologique ;
- Innovation sociale et transition numérique.

Le retour de la Région Grand Est est attendu pour fin janvier 2023. Une fois la candidature du PETR officiellement retenue, le conseil communautaire sera amené à désigner officiellement les membres des collèges qui détermineront les aides LEADER. Pour rappel, 4 représentants élus ont été désignés en amont mais il faudra tout de même attendre la validation officielle de la candidature du LEADER pour que le conseil communautaire désigne définitivement ces représentants.

Les membres du Bureau et de la commission finances ont pris connaissance de ces éléments.

Le conseil communautaire prend connaissance de ces informations, à l'unanimité, sans observation.

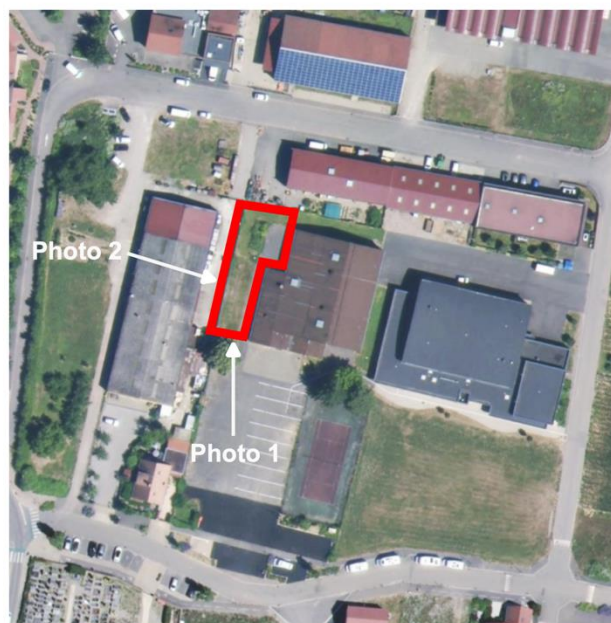
B. Validation d'une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER 2014-2022 : projet « The Little Roof » à Eguisheim

Dans l'attente de l'acceptation de la candidature 2023-2027, il est toujours possible de déposer des demandes au titre du programme 2014-2020 (prolongé jusqu'en 2022). La Communauté de communes a reçu une demande de subvention portant sur un projet nommé « The little roof » situé sur la commune d'Eguisheim. Ledit projet a été envoyé avec l'ordre du jour. Claude CENTLIVRE ajoute qu'il s'agit bien d'un projet privé sur le territoire communal. Il ne s'agit pas d'une association.

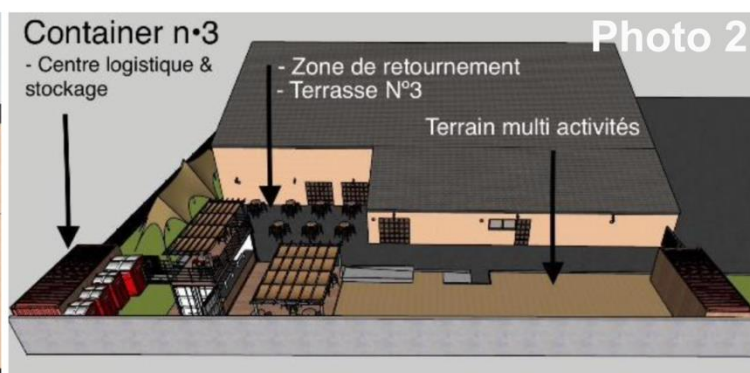
Il s'agit d'un projet de bar construit en dehors du centre-ville, à base de containers aménagés (conception éco-raisonnée), vendant des boissons et produits locaux. Il se présentera comme un lieu hybride, polyvalent et modulable et aura pour but de valoriser la manière de consommer, en privilégiant un rapport de proximité et de qualité avec les acteurs du monde agricole local, dans un rayon de 20 km.

Le projet se situe à Eguisheim, au 5 rue Malsbach, à proximité immédiate du foyer club Saint-Léon.

Localisation du projet



Projet "The Little Roof" à Eguisheim



Le projet a reçu un « avis d'opportunité favorable » du Comité de Programmation LEADER réuni en date du 31 août 2022. Cet avis atteste du bon montage du projet. Claude CENTLIVRE, maire de la commune d'Eguisheim a par ailleurs donné un avis favorable.

Le demandeur a sollicité la Communauté de communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux pour une subvention d'un montant de 500€ débloquant ainsi 2000€ de subvention LEADER (pour un coût global de 205 000 €). Pour l'instant, c'est la seule demande en cours valable sur le programme 2014-2022.

Le Bureau et la commission ont donné un avis favorable unanime au versement d'une subvention de 500 € au profit du projet « The Little Roof », qui s'ajoutera à celle de la commune d'Eguisheim du même montant.

Lors d'une conversation avec le PETR le 05 décembre dernier, il a été précisé que la subvention devait être ciblée sur une dépense précise. Parmi les dépenses listées par le représentant du projet « The Little Roof », il est proposé de subventionner les « frais de fonctionnement », estimés à 32 000 €.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, valide le versement d'une subvention d'un montant de 500€ au profit du projet « The Little Roof » situé à Eguisheim dans le cadre du programme LEADER en cours. Cette subvention vise les frais de fonctionnement du projet, estimés à 32 000€. Le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer tout document éventuel y afférent.

Point n° 18. : PETR : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : synthèse des observations suite aux consultations réglementaires et propositions de compléments au projet de PCAET soumis à l'approbation du Conseil syndical du PETR

Christian MICHAUD, Vice-président en charge de l'environnement, expose qu'après plusieurs démarches de Plan Climat volontaires à l'échelle du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (RVGB), le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) a décidé, par délibération du 24 mai 2017, d'engager l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) réglementaire pour le compte de l'ensemble de ses EPCI membres.

Conformément à l'article L229-26 du code de l'environnement, les Communautés de Communes de plus de 20.000 habitants (CCRG et CCPRB), doivent se doter d'un PCAET. Les Communautés de Communes du Centre Haut Rhin et du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux se sont volontairement associées à la démarche. Les 4 communautés de communes ont donc confié au PETR l'élaboration du PCAET, son suivi, ainsi que son évaluation.

L'élaboration du (PCAET) s'est inscrite dans une démarche collective initiée par le PETR et associant les élus et techniciens des 4 communautés de communes membres, les partenaires institutionnels (DDT, Région Grand Est, CeA, syndicats de rivière, ONF, etc.), les acteurs socioéconomiques et habitants du territoire (Conseil de Développement, entreprises, citoyens...).

Suite à cette phase de travail, le projet de PCAET a été validé par délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2022, à l'instar des 3 autres communautés de communes. Il a ensuite été arrêté par délibération du Conseil Syndical du PETR le 5 juillet 2022.

Le projet du PCAET a été soumis au Préfet de Région, à la mission régionale d'autorité environnementale, aux autorités allemandes et a fait l'objet d'une consultation publique entre le 17 octobre et le 17 novembre 2022. Le conseil de développement du PETR a également donné son avis.

Initialement, le Conseil communautaire devait de nouveau délibérer fin 2022 pour approuver le projet modifié du PCAET. Après consultation avec les services du PETR, la délibération n'est plus nécessaire. En revanche, le PETR a proposé de communiquer une note d'information précisant les derniers éléments relatifs au PCAET. Cette note, élaborée par le PETR en date du 30 novembre et joint à l'ordre du jour faisait état d'une part, de la synthèse des observations suite aux consultations réglementaires et d'autre part, des propositions de compléments à apporter au PCAET. A noter que les retours des avis sont plutôt positifs.

Le PCAET modifié, sera soumis à l'approbation du conseil syndical du PETR du 14 décembre 2022. Une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de 6 ans (2022-2028).

Un comité de pilotage sera chargé d'assurer le pilotage et l'évaluation du PCAET. Sont conviés à y participer : les membres du Bureau du PETR ainsi que les élus référents des communautés de communes. La gouvernance du PCAET inclura également les représentants des communes du territoire (Conférence des Maires, information régulière en conseils ou bureaux communautaires...)

Un comité technique associant les agents référents des communautés de communes sera chargé d'assurer, avec l'équipe du PETR, le suivi technique.

Le conseil communautaire prend acte de ces éléments, à l'unanimité, sans observation.

Départ de Pascal DI STEFANO.

Point n° 19. : Personnel : convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » : augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023

Le Président expose que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Le Bureau et la commission finances ont donné un avis favorable unanime. Les agents restent par la suite libres d'adhérer à cette prévoyance.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point n° 20. : Personnel : validation d'une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Le Président expose que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée ;
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Bureau et la commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, autorise le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent et à signer tout document y afférent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année.

Point n° 21. : Personnel : validation d'une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L332-23 1° du Code de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Le Président ajoute qu'il se trouve ponctuellement confronté à des besoins de personnel à titre occasionnel, et afin d'assurer la bonne marche du service public, il propose de l'autoriser à recruter, pour faire face à ces accroissements temporaires, des agents non titulaires dans les services administratifs ou techniques. Ces agents assureront des fonctions d'adjoint administratif ou d'adjoint technique à temps complet ou à temps non complet relevant de la catégorie C.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, autorise le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° du Code de la Fonction Publique chaque fois que cela sera nécessaire et à signer tout document y afférent. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut/majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de la collectivité.

Point n° 22. : Développement économique : participation financière à la plateforme Initiative Colmar Centre-Alsace (PFIL)

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et du développement économique, expose que le 06 février 2019, le conseil communautaire a renouvelé son soutien à la PFIL à hauteur de 0.15 € par an et par habitant ainsi qu'une cotisation annuelle fixée à 100€ pour un montant annuel de 2 163 €.

La PFIL, qui mène une action en faveur de la création, reprise et croissance d'entreprise, a adressé une nouvelle demande, aux mêmes conditions financières, sur une période de 3 ans (2022-2023-2024). Le montant annuel serait de 2 114.80 €.

La synthèse de l'action menée sur le territoire intercommunal de 2019 à 2021 ainsi que le rapport d'activités 2021 ont été communiqués avec l'ordre du jour.

Le Bureau et la commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, approuve la poursuite du partenariat avec la PFIL Centre Alsace et autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Point n° 23. : Tourisme : points d'information

Claude CENTLIVRE, Vice-président en charge du tourisme, expose :

A. Navettes de Noël 2022 : réception des offres par Colmar Agglomération

Par délibération en date du 28 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat relative à l'édition 2022 des Navettes de Noël portée par Colmar Agglomération.

La procédure de consultation a été publiée le 05 octobre dernier pour un retour des offres prévu le 27 octobre.

Les documents n'ont pas encore été communiqués aux communautés de communes mais Colmar Agglomération a fait état des conclusions suivantes :

- Une seule offre a été déposée par la société Voyages Lucien Kunegel ;
- Cette offre est conforme au contenu de la consultation ;
- Au vu de l'inflation, les prestations représentent un coût supérieur aux prévisions : en effet, l'augmentation globale est de 13.9% ce qui représente un montant de 24 000 €. Selon les estimations, le coût global serait donc de 210 330 € (contre une estimation de 186 330 €) soit un coût de 21 537.80 € pour la CCPAROVIC qui prend en charge 10.24% du coût total ; à noter que le coût total restant à charge est partagé entre la commune d'Eguisheim, l'Association des Partenaires Économiques d'Eguisheim et l'OTI/CC. Claude CENTLIVRE a informé dernièrement que l'Association des Partenaires Économiques d'Eguisheim participerait davantage à l'édition 2022;
- Ce coût ne tient pas compte des recettes d'exploitation et de la subvention de la Région Grand Est (en cours de demande par Colmar Agglomération) ;
- Quant aux horaires de la liaison Colmar-Eguisheim, les navettes circuleront jusqu'au dimanche 18 décembre inclus :
 - Du lundi au jeudi à partir de 9h40 jusqu'à 19h21 ;
 - Du vendredi au dimanche à partir de 8h50 jusqu'à 21h31.

Le marché a été notifié au prestataire.

Entre temps, le prestataire a envoyé le bilan du premier week-end, du vendredi 25/11 au dimanche 27/11 :

- Au total, 2 468 tickets ont été vendus (1414 hors e-boutique et 1054 en e-boutique) ;
- Au vu de la fréquentation, des doubles rotations ont dû être mises en place pour la ligne entre Eguisheim et Colmar ;
- Les usagers ont estimé que le temps d'attente était trop long entre 2 navettes et que cela entraînait une surcharge et par conséquent un déclenchement de rotations supplémentaires. Ces remarques ont été remontées au prestataire ainsi qu'à Colmar Agglomération.

B. Bilan du TGV 2022

1. Fréquentation

Les chiffres globaux 2022 sont les suivants :

- Adultes : 923
- Jeunes (tarif réduit) : 34
- Enfants (ticket gratuit) : 49
- **Total : 1 006 personnes**

En 2019, 1 169 adultes ont été comptabilisés, 28 jeunes et 58 enfants soit **1 255 personnes**, soit 249 personnes moins en 2022.

Juillet 2022 – 7 circuits

193 adultes – 12 jeunes – 11 enfants

Août 2022 – 9 circuits

359 adultes – 22 jeunes – 37 enfants

Septembre 2022

371 adultes – 1 enfant

En 2022, la moyenne était de 35 personnes par train contre 47 personnes en 2019.

Juillet 2019 – 9 circuits

392 adultes- 11 jeunes – 17 enfants

Août 2019 – 9 circuits

381 adultes – 17 jeunes – 41 enfants

Septembre 2019 – 8 circuits

396 adultes

Ce résultat s'explique en grande partie par le démarrage tardif du TGV (fin juin 2022). De plus, le nombre minimum de personnes par train a été revu par la SAAT en passant de 10 personnes en 2019, à 20 personnes en 2022 (nombre minimum de personnes dans un train : 22, le 19/07 – nombre maximum de personnes dans un train : 51, le 09/08). En conséquence, 3 trains ont dû être annulés en 2022 (les 28 et 30/06 et le 21/07).

À noter que les groupes ont été moins nombreux qu'en 2019. Les trains se sont remplis beaucoup plus vite avec des individuels ou avec des petits groupes de 15 à 25 personnes.

Au total, la fréquentation mensuelle est la suivante :

- Pour le mois de juillet : 216 personnes
- Pour le mois d'août : 418 personnes
- Pour le mois de septembre : 372 personnes

Le mois d'août a donc été le plus attractif.

2. Finances

Le total des recettes représente un montant de 17 775 € dont la dépense pour le transporteur de 14 960 € (soit 2 815 €, soit la quasi-totalité des autres dépenses 2022 ci-après).

Jus de fruits	144.33 € TTC
Eau	80 € TTC
Apéritifs	93 € TTC
Impressions (dépliants et carnets)	1 500 € TTC
Verres	946.08 € TTC
Total 2022	2 763.41 € TTC

3. Edition 2023

L'édition 2023 correspondra aux 70 ans de la Route des Vins et aux 10 ans du TGV. L'OTI proposera à la CC des exemples d'animations en lien avec ces deux événements.

À l'unanimité, sans observation, le conseil communautaire prend acte de ces informations qui ont été présentées au Bureau et à la commission finances.

Point n° 24. : Convention Territoriale Globale : point d'information

Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse et référente élue CTG expose les éléments suivants :

Le 09 décembre prochain, un comité de pilotage relatif à la CTG aura lieu en présence du Président de la CAF du Haut-Rhin, Monsieur CHERVY. L'occasion de faire un bilan sur l'année écoulée et d'évoquer les perspectives et enjeux 2023.

1. Actions et projets 2022 :

Les chiffres clés :

- 3 groupes de travail ;
- 12 rencontres ;
- Soit 21 personnes mobilisées (élus, bénévoles associatifs) ;
- 1300 personnes ont bénéficié d'une action développée grâce à la CTG ;
- Le groupe local parentalité, animé par la responsable du RPE s'est réuni 4 fois ;
- Le réseau des directeurs et directrices d'ALP, animé par le coordinateur CTG s'est réuni 3 fois ;
- Participation aux réseaux départementaux :
 - Sur le thème de la mobilité en particulier sur le co-voiturage avec le PETR Rhin, Vignobles, Grand Ballon ;
 - Sur les addictions dans le cadre d'un groupe de travail « parentalité » en lien avec la CAF ;
 - Le réseau des chargé(e)s de coopération CTG s'est retrouvé le 05 décembre à Bollwiller lors d'une journée organisée par la CAF.

Le comité technique, composé de la CCPAROVIC, de la CAF et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, s'est quant à lui réuni 6 fois.

➤ Axe 1 – Jeunesse :

Le festival « A Dos D'Arts #4 » s'est déroulé du 24 au 26 août 2022. Le collectif organisateur réunissait 10 jeunes. 60 jeunes ont été accueillis sur 3 jours et les soirées théâtre et concert ont réuni 300 personnes.

➤ Axe 2 – Soutien à la fonction parentale :

-Petite-enfance :

- Une matinée « parents-enfants » autour du jeu a réuni 34 familles et environ 100 personnes ;
- Une réunion d'information sur les couches lavables organisé par le SM4 a réuni 4 familles ;
- Les ateliers « massage bébé » organisé par la responsable du RPE ont bénéficié à 6 bébés.

-Enfance :

- Un café des parents sur le thème des devoirs a mobilisé 3 écoles partenaires : Rouffach, Vœgtlinshoffen et Eguisheim. 13 personnes s'y sont rendues.

-Adolescent :

- Le RPE a organisé un atelier sur la thématique des règles qui a réuni 9 adolescentes et 9 mamans ;
- L'espace jeunesse intercommunal a prévu une soirée conférence durant le mois de décembre 2022 ;
- Malheureusement, la création du groupe « parents/ado » n'a pas été suffisamment suivie pour le moment.

➤ **Axe 3 – soutien et valorisation du monde associatif / encourager l'implication des habitants sur le territoire :**

-Cet axe a été marqué par le dispositif « bistrot du Pays », déployé dans 5 communes du territoire (Eguisheim, Gueborschwihr, Osenbach, Vœgtlinshoffen et Husseren-les-Châteaux). 8 bistrots éphémères ont eu lieu et ont réuni une centaine de personnes à chaque fois.

Cette action sera vraisemblablement reconduite à partir du printemps. Elle a bénéficié d'une aide de la CeA à hauteur de 750 €.

-Dans le cadre de l'action « soutien aux associations », 2 soirées formation, assurées par « Alsace Mouvement associatif », ont été organisées en mai 2022 et ont regroupé 16 bénévoles dont 13 issus du territoire intercommunal.

➤ **Axe 4 – Favoriser l'accès aux droits :**

Le détail des actions de cet axe porté par le projet de conseillère numérique a été détaillé au point n°8 de la présente séance.

➤ **Axe 5 – relations avec l'environnement et le cadre de vie :**

La mobilité a été le thème phare en 2022 avec deux actions principales

-Favorisation de la mobilité douce :

- « Défi à vélo » dans 4 communes ;
- 1^{ère} édition de « Happy Cyclette » qui a réuni une centaine de personnes et 10 partenaires. Cette édition a été coportée par la commune d'Eguisheim, l'association « Exa Pousse » d'Eguisheim, la CCPAROVIC et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

-Promotion du co-voiturage dans le cadre d'un constat de plusieurs collectivités de mettre en place un service de co-voiturage. Plusieurs questions se posent : formule du service (ligne fixe, porte à porte...), choix des trajets, maîtrise des coûts.

La CCPAROVIC participe au groupe de travail départemental.

2. Enjeux et perspectives 2023

Plusieurs perspectives se posent à ce jour :

- Développer la réflexion autour du public « séniors » et sur leurs conditions de vie ;
- Participation aux « assises de la mobilité » au cours du 1^{er} trimestre 2023. Il s'agit d'un sujet phare mis en avant dans la plupart des politiques actuelles, il est donc important que la Communauté de communes s'inscrive dans ces réflexions ;
- Développer des partenariats avec le lycée agricole pour les jeunes en transit sur le territoire.

Le Président remercie Cécile MAMPRIN pour la qualité de son implication dans la politique enfance-jeunesse.

Le conseil communautaire prend acte de ces éléments, à l'unanimité, sans observation.

Point 25. : Divers et communications

Le Président expose les éléments suivants :

1. Planning des réunions 2023 :

Le planning des réunions 2023 (bureaux, commissions et conseils communautaires) sera prochainement envoyé aux maires.

2. Visite du Préfet du 14 novembre 2022

Mr Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin et Mr Stéphane CHIPPONI, Sous-Préfet de Thann-Guebwiller sont venus à la rencontre des élus de la CC le lundi 14 novembre dernier. Ce fut l'occasion d'évoquer plusieurs sujets et notamment d'alerter le Préfet sur la situation critique des finances des collectivités du territoire. Le Préfet a souligné le fait que la CC était une CC à taille humaine, proche du terrain.

La rencontre s'est poursuivie par une visite de deux entreprises situées à Rouffach :

- 3ma group spécialisée en activité photocopie, préparation de documents et autres activités de soutien de bureau. 3ma proposera aux élus une nouvelle date de visite de l'entreprise ;
- Cap Vision spécialisée dans le secteur de la programmation informatique.

Le Président proposera prochainement à tous les élus communautaires, une visite de l'entreprise 3ma group.

3. Évolution de la fraction de la TVA nationale

Par courrier du 17 octobre dernier, la DDFIP a informé la CC de l'évolution de la fraction de la TVA nationale 2022. Cette fraction est désormais versée aux EPCI depuis 2021 pour compenser la perte due à la suppression de la taxe d'habitation.

La TVA nationale a été dernièrement actualisée, entraînant un ajustement du montant revenant à la CC. Ainsi, le montant 2022 est de 674 008 €. Le montant 2021 était de 615 081 €, soit une revalorisation de 58 927 €. Le montant non compensé par rapport au montant de la TH 2020 reste tout de même de 118 426 €.

Le Président que si la CVAE venait à être supprimée en 2023 l'horizon sera plus qu'incertain.

4. Étude « P'tits Loups » d'Eguisheim

L'étude relative à l'organisation des P'tits Loups d'Eguisheim est en cours et des renseignements complémentaires sont en cours de réception.

À l'unanimité, sans observation, le conseil communautaire prend connaissance de ces informations qui ont été données aux membres du Bureau et de la commission finances.

Pour conclure ce dernier conseil communautaire de l'année 2022, le Président remercie vivement le personnel de la Communauté de communes, les Vice-présidents qui assurent un grand travail ainsi que l'ensemble des conseillers communautaires. Il redonne la parole à Bertrand HEYBERGER qui invite les membres à se retrouver autour d'une collation offerte par la commune et souhaite à tout le monde de très belles fêtes de fin d'année.